



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



ACNUSA
AUTORITÉ DE CONTRÔLE DES NUISANCES AÉROPORTUAIRES

AVIS DU COLLEGE

Séance du 3 septembre 2024
N° 2024 / 16

Objet : projet de descente continue en approche de l'aéroport de Paris – Orly en configuration face à l'ouest

Vu le code des transports, notamment le 6° de l'article L. 6361-7 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2022 relatif à l'établissement et à la conception des procédures de vol aux instruments ;

Vu le guide méthodologique relatif aux études d'impact de la circulation aérienne dans sa version du 11 février 2022 validée le 4 avril 2022 ;

Vu le dossier de saisine fourni par la direction générale de l'aviation civile, y compris l'étude d'impact de la circulation aérienne sur la création de nouvelles arrivées PBN to ILS en configuration ouest sur l'aéroport de Paris – Orly datée de juillet 2023 et l'étude de modélisation sonore du projet alternatif datée d'avril 2024 ;

Vu le compte-rendu de la commission technique de l'Autorité de contrôle du 5 juin 2024 ;

Vu les conclusions de l'enquête publique réalisée du 4 janvier au 6 février 2024 et les réponses apportées par l'administration civile aux recommandations de celles-ci ;

Considérant que cette première phase du projet de procédures dit « PBN to ILS » permettra à l'aéroport de Paris – Orly de rejoindre les standards des taux de descentes continues communément rencontrés sur les autres grands aéroports européens ;

Considérant qu'il y aura une réduction substantielle des émissions sonores du fait de la minimisation des paliers, bénéfique pour la plupart des populations exposées au bruit aérien, une réduction de la consommation de carburant et, par voie de conséquence, une baisse des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants locaux ;

Considérant que l'administration de l'aviation civile prévoit de mettre en place avant, pendant et après le démarrage de l'expérimentation une campagne de mesure du bruit aérien sur les territoires situés sous les trajectoires du projet, dans le but d'objectiver les réductions des nuisances escomptées par cette première phase du projet PBN to ILS pour l'aéroport de Paris – Orly pour les atterrissages en configuration face à l'ouest ;

Le collège de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires émet un avis favorable au projet de création de procédure présenté.

Le collège invite vivement l'administration à étudier la question de la compensation des nuisances qui ne pourraient être ni supprimées, ni réduites de manière

significative, pour les collectivités et les populations concernées. Il s'agit d'une part, des territoires pour lesquels le projet ne changera quasiment pas la situation actuelle, en clair ceux situés en aval du point d'approche final, et d'autre part, des territoires situés sous les nouvelles trajectoires et leurs points de convergence. Il pourrait être pertinent d'envisager une forme de compensation pour les territoires qui resteront les plus impactés et/ou les moins bénéficiaires de ce projet.

Cet avis est adressé au service de la navigation aérienne de la région parisienne, maître d'ouvrage du projet, et au préfet de région Ile-de-France. Il sera ensuite publié sur le site de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires.

La présidente

Lise Driencourt

